NOTE D'INFORMATION

CFG Avenir

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22199 en date du 23/12/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

017 JL M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG Avenir**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035727**
- Date et référence de l'agrément : **28/10/2020, GP20159**
- Date de création : **18/12/1998**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **500** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK** sis à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** et représenté par **M. Mohamed Younes Benjelloun**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG Bank	Réseau d'agences bancaires
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **MOHAMED HDID**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **20% CFG 25 flottant / 80% CFG Bonds court terme (indices calculés par CFG Marchés).**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux souscripteurs un outil de placement diversifié qui offre à moyen terme une perspective de rentabilité dupliquant son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi dans les instruments financiers suivants avec un maximum de:

 - **60% sans les atteindre de ses actifs, hors titres « d'OPCVM actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public.**
 - **90% sans les atteindre de ses actifs, hors titres « d'OPCVM obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

 L'univers d'investissement du fonds est constitué des instruments financiers suivants:

 - **Actions cotées à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Certificats d'investissements cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ;**
 - **Titres d'Organismes de placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
 - **Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **Deux ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/12/1998.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, tous les vendredis ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP et dans le réseau commercialisateur. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion ou du réseau commercialisateur de CFG Bank avant le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% incompressible acquis au FCP.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,2% incompressible acquis au FCP.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :

 - **Au maximum 2% hors taxe l'an. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion. Ces frais sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais Commissaire aux comptes	20 000,00 dhs HT annuels
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Dépositaire	0,06% HT
(4) Frais Maroclear (annuel)	3 600 dhs HT
(5) Frais Maroclear (trimestriel)	selon tarif en vigueur
(6) Gestion administrative, financière et reporting	Frais de gestion -(1) -(2) -(3) -(4) -(5)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z